NATIONS
UNIES

E

Conseil économique
et social

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.17/IFF/1997/1
2 septembre 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
Forum intergouvernemental sur les forêts
Première session
1er-3 octobre 1997
Point 2 de l'ordre du jour provisoire

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET AUTRES QUESTIONS D'ORGANISATION

Ordre du jour provisoire

1. Élection du bureau.

2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

3. Programme de travail du Forum intergouvernemental sur les forêts.

4. Dates et lieux des sessions futures.

5. Questions diverses.

6. Adoption du rapport du Forum sur les travaux de sa première session.

Annotations

Point 1. Élection du bureau

L'article 23 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social (E/5975/Rev.1) stipule que, à moins que la Commission n'en décide autrement, ses organes subsidiaires élisent les membres de leurs propres bureaux.

L'article 24 du règlement intérieur stipule que le règlement intérieur de la Commission s'applique dans toute la mesure du possible aux travaux de ses organes subsidiaires.

En conséquence, conformément à l'article 15 du règlement intérieur, au début de sa première séance, le Forum élira, parmi les représentants de ses membres, les membres de son bureau selon que de besoin.

Point 2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

L'article 7 du règlement intérieur stipule que le Forum intergouvernemental sur les forêts, au début de chaque session, après l'élection du bureau, arrête l'ordre du jour de ladite session en se fondant sur l'ordre du jour provisoire.

Point 3. Programme de travail du Forum intergouvernemental sur les forêts

À sa dix-neuvième session extraordinaire, l'Assemblée générale a décidé de poursuivre la concertation intergouvernementale sur les forêts en mettant en place, sous les auspices de la Commission du développement durable, un Forum intergouvernemental spécial à composition non limitée, appelée à travailler selon un processus ouvert, transparent et participatif, doté d'un mandat bien précis quant à son contenu et à sa durée, et chargé notamment a) de promouvoir et faciliter la mise en oeuvre des mesures proposées par le Groupe intergouvernemental sur les forêts; b) de passer en revue, suivre et faire connaître les progrès accomplis dans la gestion, la conservation et le développement durable de tous les types de forêts; et c) d'examiner les questions laissées en suspens dans les éléments du programme du Groupe intergouvernemental sur les forêts, en particulier celles qui se rapportaient aux produits et services forestiers considérés du point de vue du commerce et de l'environnement, au transfert de technologie et aux besoins de financement.

À sa dix-neuvième session extraordinaire, l'Assemblée générale a également décidé que a) le Forum devrait chercher à dégager un consensus, en en définissant les éléments possibles, sur des arrangements et mécanismes internationaux, par exemple sur un instrument ayant force obligatoire, et devrait rendre compte de ses travaux à la Commission du développement durable en 1999; b) sur la base de ce rapport et selon la décision adoptée par la Commission à sa huitième session, le Forum devrait prendre de nouvelles initiatives pour engager un processus intergouvernemental de négociation sur de nouveaux arrangements et de nouveaux mécanismes ou sur un instrument ayant force obligatoire concernant tous les types de forêts; c) le Forum devrait se réunir aussitôt que possible pour préciser plus en détail son cahier des charges et prendre des décisions sur les questions d'organisation.

Dans sa résolution 1997/65, le Conseil économique et social a décidé de mettre en place, sous les auspices de la Commission du développement durable, un Forum intergouvernemental à composition non limitée sur les forêts, tel qu'envisagé par l'Assemblée générale, qui présenterait son rapport à la Commission à sa huitième session en 2000.

Le Conseil a décidé en outre que le Forum tiendrait sa première session d'organisation à New York du 1er au 3 octobre 1997 pour que la préparation des sessions de fond puisse débuter sans tarder.

Le Conseil a décidé en outre d'inviter le Forum, à sa première session, à établir le calendrier de son programme de travail et à décider des modalités de ses travaux, notamment en élisant et en désignant les membres de son bureau, ainsi que de la durée de ses sessions de fond qui pourraient être de deux semaines chacune. Compte tenu du large éventail des questions à traiter, le Conseil a également décidé que le Forum pourrait envisager de répartir ses travaux entre des groupes de travail de session, étant entendu que deux groupes de travail au maximum pourraient tenir des sessions simultanément.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur le programme de travail et les modalités d'organisation proposés du Forum intergouvernemental spécial à composition non limitée sur les forêts relevant de la Commission du développement durable (E/CN.17/IFF/1997/2)

Point 4. Dates et lieux des sessions futures

Dans sa résolution 1997/65, le Conseil a décidé d'inviter le Forum, à sa première session d'organisation, à lui recommander le nombre, le lieu et la durée de ses sessions de fond qui pourraient être de deux semaines chacune. En outre, compte tenu du large éventail des questions à traiter, le Conseil a décidé que le Forum pourrait envisager de répartir ses travaux entre des groupes de travail de session, étant entendu que deux groupes de travail au maximum pourraient tenir des sessions simultanément.

Point 5. Questions diverses

Point 6. Adoption du rapport du Forum sur les travaux de sa première session

---